

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2021- 611

EHPAD Les Chênes Verts A VILLEBRUMIER  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DEPARTEMENTAL  
n°2021-88 du 13 janvier 2021  
relatif à la TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD Les Chênes Verts, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2021-88 du 13 janvier 2021 relatif à la tarification de l'exercice 2021 ;

Vu la visite de conformité conjointe ARS/conseil départemental réalisée le 25 mars 2021, prenant en compte l'ouverture de 12 places supplémentaires d'unité de vie protégée ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté départemental n°2021-88 du 13 janvier 2021 est modifié comme suit :

-à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, date d'ouverture de 12 places supplémentaires d'une unité de vie protégée au sein de l'EHPAD, le montant du forfait global dépendance à la charge du département de Tarn et Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers) qui s'élevait à 219 139,72 € pour l'année 2021, est majoré de 43 827,94 €, correspondant à un forfait global dépendance de :

**262 967,66 € pour l'année 2021.**

**-le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 s'établit à 23 131,41 €.**

### ARTICLE 2 :

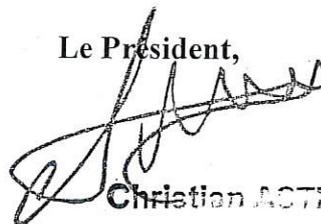
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

### ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de l'EHPAD Les Chênes Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 25 mars 2021

**Le Président,**



**Christian ASTRUC**